



**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt cinq septembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-trois , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, André BONET, Marion BRAVO, Chantal BRUZI, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, Jessica ERBS, Alain FERRAND, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Christine GAVALDA MOULENAT, Patrick GOT, Alain GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Théophile MARTINEZ, Christelle MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean-Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Laurence PIGNIER, Jean-Claude PINGET, Jean Marie PORTES, Edith PUGNET, Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL, Catherine PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Armelle REVEL FOURCADE, Roger RIGALL, Christine ROUZAUD DANIS, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Bruno VALIENTE, Robert VILA, Jean VILA .

ETAIENT REPRESENTES: Marie BACH ayant donné pouvoir à Jean Yves GATAULT, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, François DUSSAUBAT ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Alain DARIO, Laurent GAUZE ayant donné pouvoir à Robert VILA, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Yves GUIZARD ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Stéphane LODA ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à André BONET, Charles PONS ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Bernard REYES ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à Armelle REVEL FOURCADE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Daniel BARBARO, Jean-Louis CHAMBON, Alexandra MAILLOCHAUD, Robert RAYNAUD .

SECRETAIRE DE SEANCE: Sébastien Ménard

OBJET: COMMUNE DE LE BARCARÈS - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION DES 3 BRISES LAMES SUD

RAPPORTEUR: MONSIEUR EDMOND JORDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R103-1 le Code de l'Urbanisme fixant la liste des opérations d'aménagements soumises à concertation et notamment l'alinéa 8 ;

VU les articles L103-1- L103-6 du Code de l'Urbanisme fixant les objectifs et modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de restauration des 3 brises lames situés au sud de la commune de Le Barcarès est soumis à une concertation préalable du fait de l'augmentation de son emprise initiale de plus de 2 000 m² ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite organiser une concertation selon les modalités définies aux articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier de concertation comprendra :

- Les objectifs et caractéristiques principales du projet de mise en conformité des 3 brises lames ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Le plan des ouvrages projetés ;

CONSIDERANT que cette concertation se déroulera du lundi 16 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus et qu'une réunion publique sera organisée pendant cette concertation ;

CONSIDERANT que l'information du public se fera 15 jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que l'avis d'information précisera :

- L'objet de la concertation ;
- La durée et les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation ;

-L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;

CONSIDERANT que la publication du bilan de la concertation interviendra dans un délai de 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Le bilan de la concertation comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions du projet de mise en conformité de la station d'épuration qui en résultent ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de la concertation préalable du dossier de déclaration de projet portant mise en conformité de la station d'épuration de la commune de Le Barcarès telles qu'exposées précédemment.

Oui l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition du dossier de concertation à l'adresse suivante : www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations par voie électronique à l'adresse suivante : m.maisonnette@perpignan-mediterranee.org ou de les adresser par écrit à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale suivante : 11 boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 Perpignan Cedex ;
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (11 boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 Perpignan Cedex) avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Cette concertation se déroulera du lundi 16 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus. Une réunion publique sera organisée pendant cette concertation ;
- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la délibération, 15 jours avant le début de la concertation, en précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;
- **DE DIRE** que la publication du bilan de la concertation interviendra dans un délai de 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 29 septembre 2023

Identifiant de télétransmission : 066-200027183-20230925-141626-DE-1-1

066-200027183-20230925-141626-DE-1-1

Affiché le : 29/09/2023 12h30

Fait à Perpignan le 25 septembre 2023

Par délégation du Président
L'élú délégué,

Edmond JORDA